

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°19/2023 Service assainissement S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE
N°2023-008 POUR LA MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'EAUX
USEES RUE DU PONTREAU / RUE DES VENDEENS A SAVENAY**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif,

Vu la décision du Président n°10 du 10 mars 2020 attribuant le marché de maitrise d'œuvre n°2020-003 de mise en séparatif et de réhabilitation du réseau d'eaux usées, rue des Vendéens/Bd du Maréchal Juin à Savenay, à la société Océam ingénierie (44),

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la décision du Président n°24 du 4 juin 2021 validant l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre de mise en séparatif et de réhabilitation du réseau d'eaux usées, rue des Vendéens/Bd du Maréchal Juin à Savenay, avec la société Océam ingénierie,

Considérant qu'il était prévu dans cet avenant n°1, qu'en raison du décalage dans le temps des travaux, un nouvel avenant fixerait ultérieurement le montant définitif des travaux en phase APD pour la rue des Vendéens,

Attendu que l'augmentation du coût des matières premières, le décalage dans le temps et le contexte économique et géopolitique ont affectés considérablement les conditions de ce marché à aujourd'hui, et que le montant réajusté des travaux représente plus de 50% d'augmentation par rapport à l'enveloppe initiale arrêtée par le maître de l'ouvrage,

Considérant qu'il ne nous est pas possible de maintenir ce marché de maîtrise d'œuvre en l'état, et qu'il est nécessaire de relancer pour cette partie des travaux rue du Pontreau/rue des Vendéens à Savenay, un nouveau marché de maîtrise d'œuvre,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre lancé en date du 24 février 2023 et passé en application de l'article R. 2123-1 1° du code de la commande publique, en vue de la mise en séparatif du réseau d'eaux usées rue du Pontreau/rue des Vendéens à Savenay,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget annexe assainissement 2023 de la Communauté de Communes.

DECIDE :

OBJET :

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en séparatif du réseau d'eaux usées rue du Pontreau/rue des Vendéens à Savenay à l'entreprise **OCEAM INGENIERIE**, sise à la Haye Fouassière (44690).

Les travaux comprennent notamment :

- la mise en place d'un nouveau réseau EU, réhabilitation du réseau unitaire en réseau EP et reconnections au réseau ou l'inverse suivant l'état des canalisations;
- la pose des tabourets de branchement s'ils sont absents et / ou réhabilitation des branchements, si nécessaire ;
- le remplacement ou réhabilitation des regards de visite, si besoin ;
- la conservation de la surverse du nouveau réseau EU vers le réseau EP,
- la réhabilitation et mise en place d'un caisson de mesure pour la surverse.

Le linéaire de réseau unitaire est estimé à 580 ml. La partie amont du secteur a déjà fait l'objet d'une mise en séparatif en 2022. Les travaux pour la partie EU débiteront à partir du regard réhabilité à cette occasion.

Durée du marché

La durée globale d'exécution des prestations est de 10 mois (hors parfait achèvement), à compter de la notification du marché.

Prix

Le montant prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'ouvrage est de :
350 000,00 euros H.T. (valeur de janvier 2022)

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est fixé à :

- Taux de rémunération (missions de base + OPC) : 4,00 %
- Montant H.T. : 15 400,00 euros H.T.

Etant précisé, que le marché forfaitaire est conclu à prix provisoire. La rémunération deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 21 mars 2023



Le Président,

A handwritten signature in black ink.

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 21 MARS 2023
ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 21 MARS 2023
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU